

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 57 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret fixe les modalités d'articulation entre les schémas régionaux biomasse et la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse mentionnée à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en cohérence les schémas régionaux biomasse prévus par le présent article avec la stratégie nationale biomasse prévue à l'article 48 *ter* .